



# EXTRAITS DU MEMENTO

## GARANTIES SOUSCRITES AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE » de la FEDERATION FRANCAISE de SPELEOLOGIE

CONTRAT N° 205.000959.992.87 – souscrit auprès d'AXA COURTAGE

ANNEE 2017

Garanties acquises <sup>1</sup>	Option souscrite	Plafond des garanties
<b>Responsabilité Civile</b>	<b>Quelle que soit l'option souscrite :</b>	
	<b>Montant maximum tous dommages confondus par sinistre et/ou événement 9.200.000 Euros, dont :</b> - Dommages corporels, par sinistre, 9 200 000 Euros - Dommages Matériels et/ou Immatériels consécutifs 1 525 000 Euros par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre 770 000 Euros - Dommages Vol par préposés de la FFS, par sinistre 77 000 Euros - Biens confiés par sinistre, 15 250 Euros - Franchise Biens Confiés par sinistre : 75 Euros	
<b>Défense et recours</b>	Quelle que soit l'option :	50 000 €
<b>Capital décès</b>	Option 1 :	7 700 €
	Option 2 :	15 250 €
	Option 3 :	23 000 €
<b>Majoration par enfant à charge du capital décès</b>	Option 1 :	3 050 €
	Option 2 :	4 600 €
	Option 3 :	6 100 €
<b>Capital réductible en cas d'invalidité totale</b>	Option 1 :	30 500
	Option 2 :	61 000
	Option 3 :	92 000
<b>Indemnité journalière <sup>2</sup> en cas d'incapacité temporaire de travail</b>	Option 1 :	16 €/jour à compter du 6 <sup>e</sup> jour après l'accident, max 365 jours
	Option 2 :	23 €/jour à compter du 6 <sup>e</sup> jour après l'accident, max 18 mois
	Option 3 :	31 €/jour à compter du 6 <sup>e</sup> jour après l'accident, max 18 mois
<b>Frais de traitement</b> (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	Option 1 :	2 300 € dont 115 € pour les lunettes
	Option 2 :	3 050 € dont 153 € pour les lunettes
	Option 3 :	4 600 € dont 230 € pour les lunettes
<b>Frais de recherche et de sauvetage</b>	Quelle que soit l'option :	23 000 €
<b>Frais de rapatriement</b> (Attention cette garantie n'est pas un contrat d'assistance en France et à l'étranger !)	Option 1 :	1 525 €
	Option 2 :	3 050 €
	Option 3 :	3 050 €

Mise à jour : 26/09/2016 Réf. Imprimé : ass-licence\_trente\_jours\_2017

<sup>1</sup> Les souscripteurs de la licence « membre temporaire » France et étranger ne bénéficient pas de la majoration des garanties prévues au contrat (article 12-7 Garanties spéciales) en cas de participation à un exercice ou un secours.

<sup>2</sup> Les ressortissants étrangers non résidents en France ne bénéficient pas de cette garantie !  
Ils ne peuvent souscrire que l'option 1 du contrat.